

Extraits du Procès-verbal du Conseil Municipal
Vendredi 05 juin 2020

PRESENTS : M. Daniel DRAY, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Mme Catherine LAURENT, M. Jean EPALLE, M. Dominique HERENT, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Etienne BRICHE, M. Stéphane GROSSLERNER, M. Didier SIMONNET, Mme Laurence MOREAU HENNION, Mme Caroline BRICOUT, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, Mme Laure KIELUS, M. Patrick CHANEMOUGA, M. Françoise BOURDELAT, Mme Ombéline ROLAND

ABSENTES EXCUSEES :

Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX.
Mme Christine LETERMELIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick SOLER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux présents, cite les pouvoirs remis. Il constate que le quorum est atteint.

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 3- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- 4- Formation des commissions
- 5- Constitution de la Commission d'appels d'offres (CAO)
- 6- Constitution de la Commission de délégation de service public
- 7- Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).
- 8- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- 9- Commission communale des impôts directs
- 10- Désignation d'un représentant du conseil municipal pour la commission de contrôle des listes électorales
- 11- Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)
- 12- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la Réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR)
- 13- Désignation des délégués représentant la commune au sein Parc Naturel Régional Oise Pays de France
- 14- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)
- 15- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV)
- 16- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)

- 17- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (Communes du Val d'Oise) entre les communes de La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Pontarmé et Thiers-sur-Thève (SIAECCAO)
- 18- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Pontarmé (SIVOM)
- 19- Réactualisation du règlement intérieur du service enfance
- 20- Fixation des tarifs pour les prestations du service enfance
- 21- Versement d'un acompte pour un séjour été à la base de Pont d'Ouilly
- 22- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures)
- 23- Fixation de l'indemnité de chaussures et de petit équipement pour les agents
- 24- ADDITIF : Adhésion à la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France
- 25- ADDITIF : Fournitures scolaires, subventions pour les coopératives scolaires
- 26- Questions diverses

IL A ENSUITE ETE DELIBERE SUR LES POINTS SUIVANTS :

01) Désignation du secrétaire de séance

M. Patrick SOLER

02) Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2°) De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3°) De procéder dans la limite de 50 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-21 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article 2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (actuellement 214 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) De décider la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°) De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7°) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (montant fixé par la loi n° 2000-916 du 19 septembre 2000).
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, quel que soit le type de juridiction et de niveau.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

18°) De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier (EPF).

19°) De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

21°) D'exercer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

Par ailleurs, le Maire pourra subdéléguer ces attributions à un adjoint, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, ainsi qu'au directeur général des services en application de l'article L 2122-19 du CGCT.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT.

03) Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Indemnité de fonction du Maire : 49.10 % de l'indice brut terminal 1027.

Indemnités de fonctions des adjoints : 13.86 % de l'indice brut terminal 1027.

Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués :

- Pour le 1^{er} conseiller délégué désigné par arrêté du maire du 5 juin 2020 : 13.00 % de l'indice brut terminal 1027
- Du 2^{ème} au 6^{ème} conseillers délégués désignés par arrêté du Maire du 5 juin 2020 : 5 % de l'indice brut terminal 1027.

A l'unanimité

04) Formation des commissions

Retiré de l'ordre du jour

05) Constitution de la commission d'appels d'offres (CAO)

Déclarés élus avec 22 suffrages exprimés pour 22 votants :

Membres titulaires :

- Didier SIMONNET
- Patrick SOLER
- Jean EPALLE

Membres suppléants :

- Nathalie LEMAIRE-COLE
- Stéphane GROSSLERNER
- Laurence HENION-MOREAU

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appels d'Offres.

06) Constitution de la Commission de délégation de service public

Déclarés élus avec 22 suffrages exprimés pour 22 votants :

Membres titulaires :

- Nathalie LEMAIRE-COLE
- Jean-Luc DECAUDIN
- Dominique FACUNDO

Membres suppléants :

- Laurence HENNION-MOREAU
- François BOURDELAT
- Myriam BOIS

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission de délégation de service public.

07) Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Fixation à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Cinq membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A l'unanimité

08) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Nombre de votants : 22

Suffrages valablement exprimés : 22

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Laurence HENNION-MOREAU

Catherine LAURENT

Myriam BOIS

Didier SIMONNET

Caroline BRICOUT

9) Commission communale des impôts directs

Retiré de l'ordre du jour

10) Désignation d'un représentant du conseil municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

M. Patrick CHANEMOUGA est élu à l'unanimité.

11) Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Madame Nathalie LEMAIRE-COLE, en qualité de déléguée titulaire ;
- Monsieur Dominique FACUNDO, en qualité de délégué suppléant.

12) Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la Réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR)

Elections des délégués titulaires :

Il est procédé au vote pour Grégoire DUBOURG. : 22 voix

Abstention : 0

Il est procédé au vote pour Marie-Claire GIBERGUES : 22 voix

Abstention : 0

Sont élus délégués titulaires du PIR : Grégoire DUBOURG et Marie-Claire GIBERGUES

Elections des délégués suppléants :

Il est procédé au vote pour François BOURDELAT : 22 voix

Abstention : 0

Il est procédé au vote pour Etienne BRICHE : 22 voix

Abstentions : 0

Sont élus délégués suppléants du PIR : François BOURDELAT et Etienne BRICHE

13) Désignation des délégués représentant la commune au sein Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Election du délégué titulaire :

Il est procédé au vote pour Daniel DRAY. 22 voix

Abstention : 0

Est élu délégué titulaire du PNR Oise Pays de France : Daniel DRAY

Election du délégué suppléant :

Il est procédé au vote pour Dominique FACUNDO : 22 voix

Abstention : 0

Est élu délégué suppléant du PNR Oise Pays de France : Dominique FACUNDO

14) Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Sont élus à l'unanimité : Jean-Luc DECAUDIN et Dominique HERENT

15) Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV)

Elections des délégués titulaires :

Il est procédé au vote pour Grégoire DUBOURG. : 22 voix

Abstention : 0

Il est procédé au vote pour Marie-Claire GIBERGUES. : 22 voix

Abstention : 0

Sont élus délégués titulaires du SICGPOV : Grégoire DUBOURG et Marie-Claire GIBERGUES

Elections des délégués suppléants :

Il est procédé au vote pour François BOURDELAT : 22 voix

Abstention : 0

Il est procédé au vote pour Etienne BRICHE : 22 voix

Abstention : 0

Sont élus délégués suppléants du SICGPOV : François BOURDELAT et Etienne BRICHE

16) Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)

Elections des délégués titulaires :

Il est procédé au vote pour Jean EPALLE. : 22 voix

Abstention : 0

Il est procédé au vote pour Etienne BRICHE : 22 voix

Abstention : 0

Sont élus délégués titulaires du SICTEUB : Jean EPALLE et Etienne BRICHE

Elections des délégués suppléants :

Il est procédé au vote pour Didier SIMONNET : 22 voix

Abstention : 0

Il est procédé au vote pour Christine LETERMELLIER : 22 voix

Abstention : 0

Sont élus délégués suppléants du SICTEUB : Didier SIMONNET et Christine LETERMELLIER

17) Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (Communes du Val d'Oise) entre les communes de La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Pontarmé et Thiers-sur-Thève (SIAECCAO)

Elections des délégués titulaires :

Il est procédé au vote pour Patrick SOLER : 22 voix

Abstention : 0

Il est procédé au vote pour Catherine LAURENT : 22 voix

Abstention : 0

Sont élus délégués titulaires du SIECCAO : Patrick SOLER et Catherine LAURENT

Elections des délégués suppléants :

Il est procédé au vote pour Christine LETERMELLIER : 22 voix

Abstention : 0

Il est procédé au vote pour Etienne BRICHE : 22 voix

Abstention : 0

Sont élus délégués suppléants du SIECCAO : Christine LETERMELLIER et Etienne BRICHE

18) Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Pontarmé (SIVOM)

Elections des délégués titulaires :

Il est procédé au vote pour Daniel DRAY : 22 voix

Abstentions : 0

Il est procédé au vote pour Stéphane GROSSLERNER : 22 voix

Abstentions : 0

Sont élus délégués titulaires du SIVOM : Daniel DRAY et Stéphane GROSSLERNER

Elections des délégués suppléants :

Il est procédé au vote pour Didier SIMONNET : 22 voix

Abstentions : 0

Il est procédé au vote pour Marion LE MAUX : 22 voix

Abstentions : 0

Sont élus délégués suppléants du SIVOM : Didier SIMONNET et Marion LE MAUX

19) Réactualisation du règlement intérieur du service enfance

M. le Maire présente au conseil municipal le vote du règlement intérieur du service enfance. En effet, le règlement actuellement en vigueur doit être modifié.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Le délai d'annulation pour les réservations du centre de loisirs est porté à une semaine avant le début de la prestation (point non précisé sur le règlement actuel)
- Pour les enfants soumis à un protocole d'accueil individualisé (PAI), le service d'accueil sera facturé.
- Les dispositions sur les études seront retirées. Ce service ne sera plus assuré.
- Un paragraphe supplémentaire a été ajouté sur les dispositions exceptionnelles qui pourraient être appliquées en cas de crise sanitaire.

A l'unanimité

20) Fixation des tarifs pour les prestations du service enfance

A l'unanimité

Mairie de La Chapelle-en-Serval

Calcul Quotient : pour la rentrée 2020-2021 fournir imposition 2019 - pour les vacances d'été 2020 quotient familial 2019-2020

GRILLE APPLICABLE AU 08 JUILLET 2020

	PAI et circonstances exceptionnelles	Cantine	TARIF SANS REPAS						
			Garderie Scolaire forfait matin/soir	Péri retard après 19h	ALSH Centre de Loisirs	Garderie petites vacances ou journée exceptionnelle	Petites & Grandes Vacances	Grandes vacances	
	par jour	le repas	la journée	forfait par tranche de 15 mn	le mercredi	Tarif journée inscription minimum 2 jours	ALSH la semaine	4 jours ALSH 13 au 17 juillet forfait	
	TARIF DE BASE	1,94 €	4,81 €	3,84 €	8,20 €	14,79 €	9,52 €	71,40 €	57,12 €
Quotient 1	0,00 € a 373,99 €	0,97 €	2,40 €	1,92 €	8,20 €	7,40 €	4,76 €	35,70 €	28,56 €
Quotient 2	374,00 € a 600,99 €	1,17 €	2,89 €	2,31 €	8,20 €	8,87 €	5,71 €	42,84 €	34,27 €
Quotient 3	601,00 € a 828,99 €	1,36 €	3,37 €	2,69 €	8,20 €	10,35 €	6,66 €	49,98 €	39,98 €
Quotient 4	829,00 € a 1 024,99 €	1,55 €	3,85 €	3,07 €	8,20 €	11,83 €	7,62 €	57,12 €	45,70 €
Quotient 5	1 025,00 € a 1 250,99 €	1,75 €	4,33 €	3,46 €	8,20 €	13,31 €	8,57 €	64,26 €	51,41 €
Quotient 6	supérieur a 1 251,00 €	1,94 €	4,81 €	3,84 €	8,20 €	14,79 €	9,52 €	71,40 €	57,12 €
Extérieur		2,91 €	7,20 €	5,65 €	8,20 €	21,75 €	14,00 €	105,00 €	84,00 €

21) Versement d'un acompte pour un séjour été à la base de Pont d'Ouilly

Retiré de l'ordre du jour

22) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, (à raison de 35 heures hebdomadaires)

A l'unanimité

23) Fixation de l'indemnité de chaussures et de petit équipement pour les agents

Le taux maximum proposé au vote, est celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat fixé par arrêté du 31 décembre 1999, à 32,74 € pour les chaussures et à, 32,74 € pour les petits équipements.

A l'unanimité

24) ADDITIF : Adhésion à la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France

Retiré de l'ordre du jour.

25) ADDITIF : Fournitures scolaires, subventions pour les coopératives scolaires

FOURNITURES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire propose de porter à 33.00 € (au lieu de 32.70 € en 2019) le montant alloué annuellement et par enfant pour l'achat de fournitures scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la proposition.

SUBVENTIONS POUR LES COOPERATIVES SCOLAIRES :

Coopérative scolaire maternelle : 24 € par enfant soit au total 2 424.00 € (101 enfants)

(23.75 € par enfant en 2019)

Coopérative scolaire élémentaire : 24 € par enfant soit au total 4 416.00 € (184 enfants)

(23.75 € par enfant en 2019)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la proposition.

Questions diverses

Monsieur DECAUDIN constate le manque d'entretien des espaces verts de la commune et souhaite obtenir des informations à ce sujet. M. le Maire précise que deux facteurs ont entraîné du retard dans les tontes : le confinement lié à l'épidémie du coronavirus et le changement de prestataire. Néanmoins, les tontes ont tout de même débutés le 1^{er} juin, mais considérant la hauteur de la végétation, la prestation va prendre du temps, et se résume plutôt à des travaux de fauchage que de tontes.

La séance est levée à 21h45.